

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 115/2019/ENV du 5 août 2019, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 16 septembre 2019 à 9H00 au vendredi 18 octobre 2019 à 18H00, sur la demande présentée par la communauté d'agglomération en vue de déterminer les périmètres du site patrimonial remarquable sur la commune de Saint-Dié des Vosges .

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande, du lundi 16 septembre 2019 à 9H00 au vendredi 18 octobre 2019 à 18H00,

- à la mairie de Saint-Dié des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci
- sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges , 1 rue Carbonnar – 88100 Saint-Dié des Vosges – 03 29 52 65 56.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions

sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Dié des Vosges,

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Dié des Vosges - place Jules Ferry BP 275 - 88100 Saint-Dié des Vosges ;
- par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Monsieur Yves LALLEMAND, retraité, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Dié des Vosges :

- samedi 21 septembre 2019 de 10H00 à 12H00,
- mardi 1^{er} octobre 2019 de 18H00 à 20H00,
- vendredi 18 octobre 2019 de 16H00 à 18H00.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet), à la mairie de Saint-Dié des Vosges et à la communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges.

La décision de classement du site patrimonial remarquable est prise par le ministre de la Culture. L'acte classant le site patrimonial en délimite le périmètre.